



Vendredi 8 mars 2002

## Après la réunion du 28 février 2002

### VOS DELEGUES DU PERSONNEL UGICT CGT VOUS INFORMENT

#### 1. APRES LA HAUSSE DES PROFITS DE 19,7 % EN 2001, PRIME DE 2000 EUROS ET AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES POUR TOUS

La Direction s'est contenté en réunion de réaffirmer que des mesures salariales complémentaires ne sont "pas envisagées".

Avec la poursuite de la hausse des prix, le pouvoir d'achat de tous est rogné, ce n'est pas les 0 % pour les cadres et les 1,4 % pour les non-cadres qui compenseront la dévalorisation de nos salaires .

**Votre vote pour l'UGICT CGT TECHNIP aux élections des membres du Comité d'Etablissement et des Délégués du Personnel montrera votre volonté de voir adopter une autre politique pour les salaires.**

#### 2. VERSEMENT IMMEDIAT DE LA PRIME D'INTERESSEMENT

Suite à notre demande et prenant partiellement en compte le mécontentement du Personnel, la Direction a annoncé lors du C.C.E. d'hier qu'elle augmentait de 0,75 % à 1,5 % le montant de la prime d'intéressement. Cette prime sera versée dans la première quinzaine du mois d'avril. La Direction n'a fait qu'une partie du chemin et doit maintenant rouvrir également le dossier des salaires.

#### 3. MUTUELLE : PRISE EN CHARGE PAR LA DIRECTION DE LA COTISATION AU REGIME DE BASE

Les salariés sont irrités à juste titre devant la hausse très importante de leurs cotisations de mutuelle base + option alors que les salaires sont bloqués pour 70 % du Personnel. Quant à ceux qui ont obtenu la faible augmentation générale accordée aux non-cadres, ils voient pour certains la moitié de celle-ci absorbée par la hausse de cotisation mutuelle.

La Direction s'abritant derrière l'accord signé avec la CFDT refuse de prendre en charge la totalité de la cotisation au régime de base comme nous le lui demandons.

La Direction annonce que la brochure rectificative de la mutuelle annoncée pour décembre 2001 sera émise "dans la deuxième quinzaine de mars", ce n'est pas sérieux.

#### 4. TRANSPARENCE EN MATIERE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS DE L'ENTREPRISE

Bien que la loi 2001-420 du 15 mai 2001 impose la publication par les dirigeants d'entreprise (membres de directoire, conseil de surveillance, conseil d'administration, directeur général, PDG) d'informations précises et nominatives (salaires, jetons de présence, compléments de retraite, mise à disposition de voiture, appartement, rémunérations provenant des sociétés contrôlées et celles découlant de cumul de mandats), la Direction traîne des pieds et renvoie frileusement la transparence à un futur non déterminé. Le PDG du Groupe craindrait-il de publier ses revenus personnels ?

#### 5. CUMUL DES HEURES ANNUELLES EN FIN DE PERIODE DE REFERENCE RTT AU 20.12.01

Dans le bilan joint à la feuille de paie de février la Direction a appliqué une proratisation des jours de RTT qui est illégale. Si cette notion "d'acquisition" des jours de RTT s'applique, sur quatre semaines ou sur un an selon les catégories, dans les sociétés où il n'y a pas d'accord de RTT, à TECHNIP la Direction a signé un accord qui stipule clairement que : "les salariés bénéficient de 12 jours de RTT". Ils sont donc forfaitisés car l'accord ne fait pas mention "d'acquisition". L'accord ne prévoit que deux cas où les jours de RTT sont proratisés: les entrées/départs de l'entreprise en cours d'année et les temps partiels. L'application de l'accord est une obligation légale.

Nous invitons les salariés qui auraient été lésés dans leurs droits à 12 jours de RTT à contacter les D.P. UGICT CGT.

#### 6. MESURES DE REAJUSTEMENT / PASSAGES CADRES D'AVRIL 2002

La Direction a refusé de prévoir cette année un plan de promotion à la position cadre et un plan de rattrapage de carrière comme ceux obtenus l'an dernier. Elle refuse des mesures générales. Elle refuse également les réajustements individuels. Le mépris du personnel et l'indifférence devant les conséquences de l'absence de motivation sur l'avenir de l'entreprise sont révélateurs de la gestion au jour le jour de la Direction du Groupe.

#### 7. EMBAUCHES LIEES A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La Direction qui déclare recruter "en fonction des besoins", donne des chiffres d'embauches (165 en 2001, 150 prévues en 2002) sans parler d'augmentation des effectifs, bien sûr, car ceux-ci n'ont cessé de baisser ces dernières années, les départs n'ayant pas été compensés.

## 8. REMPLACEMENT DES DEPARTS POSTE A POSTE

La Direction n'a même pas répondu au problème posé par cette question et s'en tient à un recrutement au coup par coup incompatible avec le transfert des connaissances nécessaire au maintien du savoir faire dans l'entreprise.

## 9. EMBAUICHE DE TOUS LES SALARIES D'YPEDEX TRAVAILLANT A TECHNIP FRANCE

La Direction indique que "quelques cas particuliers sont en cours d'examen" mais qu'"aucune décision n'est prise". Nous avons demandé que conformément aux engagements du PDG de TECHNIP FRANCE, les salariés occupant des postes fixes à TECHNIP FRANCE fassent tous l'objet d'un examen. Tous les salariés d'YPEDEX travaillant à TECHNIP FRANCE doivent, s'ils le désirent, être embauchés à TECHNIP FRANCE en CDI.

## 10. UTILISATION DU MATERIEL PERSONNEL EN DEPLACEMENT

La Direction déclare s'étonner que certains salariés soient amenés à utiliser leur matériel personnel (ordinateur portable, téléphone portable) faute de matériel sur site. Elle affirme que les moyens nécessaires sont fournis sur demande.

## 11. INTEGRATION DU PERSONNEL DE COFLEXIP BOULOGNE / FUSION / LOCAUX A LA DEFENSE

Cinq mois après l'opération TECHNIP-COFLEXIP, la Direction reste plus qu'évasive sur ces points : le regroupement des collègues de Boulogne à LA DEFENSE ? "*pas prévu... pour le moment*", la fusion de TECHNIP et de COFLEXIP : "*pas envisagé... dans l'immédiat*".

## 12. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POINTAGE A L'OCCASION DU CHANGEMENT DE SYSTEME DE BADGEUSES

La Direction affirme que le changement de système de badgeage ne consistera qu'à remplacer un système analogique par un système numérique. Elle affirme que ce système ne servira qu'au contrôle d'accès des immeubles. C'est pourtant l'occasion de mettre en place un pointage qui seul ferait apparaître et comptabiliserait les heures gratuites : nous reviendrons sur ce point.

## 13. POINT SUR LA REAFFECTATION DES PERSONNELS CIMENT

La Direction indique que la réaffectation des personnels du ciment qui devait être finalisée fin 2001 est pratiquement réalisée.

## 14. CHOIX ET MISE EN PLACE DU MOBILIER STANDARD

La théorie qui consiste à dire que le meilleur moyen d'enterrer une question est de créer une commission a été une fois de plus confirmée. Les groupes de travail 2000 annoncés à grand bruit n'ont accouché que de la suppression géographique ou du compactage des services études, de l'entassement de taskforces privées de moyens et d'un projet de mobilier ergonomique qui vient d'être enterré. Officiellement, la décision d'achat de ce nouveau mobilier n'est pas prise, et la Direction n'a pas pu confirmer l'existence d'une ligne budgétaire pour cet achat.

## 15. REAMENAGEMENT DU LOCAL 1294

Enfin une mesure positive : conformément à notre demande ce local après travaux de remise en état sera affecté à la formation.

## 16. POINT SUR L'AMELIORATION DU SYSTEME ELECTRONIQUE D'EMISSION DES ORDRES DE MISSION ET DES NOTES DE FRAIS

La Direction a indiqué qu'"un programme est prévu" pour mettre en place les améliorations demandées.

## 17. GRATUITE DES MACHINES A BOISSONS CHAUDES

La Direction refuse la gratuité des boissons chaudes disponibles dans les machines des étages des bâtiments.

-----  
*Aujourd'hui 8 mars : JOURNEE INTERNATIONNALE DE LA FEMME*



La semaine prochaine doit s'ouvrir à TECHNIP FRANCE la négociation annuelle obligatoire sur les mesures d'égalité hommes/femmes dans l'entreprise. L'UGICT CGT TECHNIP proposera des mesures concrètes d'égalité en matière de rémunération, formation, promotion et conditions de travail.

---

**le 21 mars, en C.E. votez UGICT CGT, en D.P. votez UGICT CGT**

Si vous prévoyez d'être absent(e) le 21 mars, **VOTEZ PAR CORRESPONDANCE** (le vote par procuration n'existe pas pour les élections professionnelles). Il vous suffit de retirer le matériel de vote au **bureau 6355 à CB3 ou 604 à KUPKA**.